

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2017**

L'an deux mille dix sept et le vingt huit février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, M. HERAIL, Mme DORIER, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).

Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme PELAEZ, Mme RUL, M. CHOUKRI-TOURI, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, M. COUQUET, Mme ROQUE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DESCHAMPS, Adjoint.M. ABID, Mme DAUGAS, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, M. PAREDES, M. ABOUD, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. PHAM, Madame RAYSSEGUIE, Mme JULLIAN, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 31 janvier 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE** : le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

1 - Approbation du rapport CLETC du 1er décembre 2016 - Montant de l'attribution de compensation pour 2017

### **AFFAIRES CULTURELLES**

2 - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains le 31 Mars 2017 à l'association Rotary Club ' Béziers sud ' - Convention Ville de Béziers / association Rotary Club ' Béziers sud '.

3 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga au collège Katia et Maurice Kraft le 12 Mai 2017.

4 - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale les 22 et 23 Mai 2017.

5 - Le Forum des Créateurs - Convention Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

6 - Protection fonctionnelle - Dossier BELLES Christophe contre DOUZ Walid - Paiement des dommages et intérêts

7 - Affaire RAMON Karine - Protocole transactionnel dans le cadre du licenciement - Indemnités

8 - Gratuité d'utilisation des locaux municipaux pour les élections 2017

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

9 - Ville de Béziers/Direction Départementale de la Cohésion Sociale Projet "Sport éducatif à Béziers"

## **AFFAIRES SOCIALES**

10 - Gestion Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville - Avenant n°1 à la convention tripartite Ville de Béziers, Conseil Départemental et la CAF

11 - Service Animation - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'Association Julien Portale

12 - Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre d'un Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance - Multi Accueil Françoise Dolto

13 - Modification règlement de fonctionnement pour les crèches

## **AFFAIRES SPORTIVES**

14 - Manifestation "5e EDITION DE LA NUIT DE TOUS LES DEFIS" - Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle Zinga Zinga pour le gala du 22 Avril 2017

## **AMENAGEMENT URBAIN**

15 - Aménagement Urbain Politique de la Ville - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) - Approbation du protocole de préfiguration avec l'État

16 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément de la cession de l'îlot N6 - 720m<sup>2</sup>- Mc Donald's France

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

17 - Sélection des vins de la Féria 2017 - Composition d'un jury professionnel - Adoption du règlement - Conventions Ville de Béziers/Vignerons sélectionnés

## **DOMAINE**

18 - Extension du périmètre d'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux - Adoption d'un nouveau périmètre élargi

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

## **ENVIRONNEMENT**

19 - Adhésion à la ' charte régionale d'entretien des espaces publics - Objectif zéro phyto dans nos villes et villages '

20 - Engagement de principe pour la mise en oeuvre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers

21 - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne

22 - Demande d'accord pour la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE

23 - Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Mécanic Sud Industrie, située à Villeneuve les Béziers, pour exploiter des installations de traitement de surface (cuve de phosphatation et traitement thermique par bains de sels)

## **PERSONNEL**

24 - Convention de mise à disposition de l'assistant social de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

25 - Tableau des emplois - Création d'un poste du cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial

26 - Mesures en faveur de l'emploi - Création de 2 CAE

## **SANTE PUBLIQUE**

27 - Convention de partenariat l'Association des Familles du Faubourg Biterrois / Ville de Béziers

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

28 - Projet d'un espace jeunesse sur le site de Saint Jean D'AUREILHAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 31 janvier 2017.

13 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 04/2017.

14 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux ATANASOVSKI Robert et AGENCE FRANCE PRESSE c/Monsieur Robert Ménard, Maire de Béziers, pris en sa qualité de Directeur de la publication du Journal de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER Raphaëlle.

15 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier PIERSON – Tribunal de Grande Instance de Marseille – Assignation pour violation des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de la réalisation d'un parcours de fresques par la Ville de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

16 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux HUND – Cour Administrative d'Appel de Marseille Dossier 16MA02080 – Appel en annulation du jugement n01402203 du Tribunal Administratif de Montpellier du 25 mars 2016 – Paiement des honoraires dus au Cabinet Dumont, Maître MIRABELLO Sandrine.

17 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux -Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°1604921-1 – Requête RENOUARD Alain c/ Commune de Béziers – Référé provisoire – paiement des honoraires dus à la SCP JURIS EXCELL.

18 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal administratif de Montpellier – Dossier n°1600753-4 – Les amis de la maison de Jean Moulin c / Commune de Béziers – Requête en annulation de la délibération du 15 décembre 2015 autorisant le Maire de la Ville de Béziers à vendre la maison natale de Jean Moulin - Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

19 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Bris de vitre au Stade de la Méditerranée 34500 BEZIERS – Recours contre tiers identifié – Remboursement indemnités.

20 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation – Intervention LOI NOTRE du 17 novembre 2016 – Paiement des honoraires dus à la Société d'avocats LAFARGEASSOCIES.

21 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Ouverture d'une ligne de trésorerie pour l'année 2017.

22 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville.

23 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution d'armoires de rangement à la MVA à des associations.

24 - AFFAIRES JURIDIQUES - Prémption de la parcelle CZ n° 124 – Renonciation à la cession par Monsieur Albert CURE – Abandon de la procédure – Déconsignation.

25 - ADMINISTRATION GENERALE - Location de l'auditorium Albert Camus au CEAS Formation.

26 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Adhésion à l'Union des Villes Portuaires du Languedoc-Roussillon (U. V. P. L. R.) - Cotisation 2017.

27 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 05/2017.

28 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultations juridiques sur dossiers DRH - Paiement des honoraires à la SELARL TRUEL-CASTELLI-CABRILLAC.

29 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation – Journée des Conseils Citoyens – Paiement des honoraires à la SCP BALDY.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

30 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Dissolution des régies de recettes devenues sans objet « Maison de quartier Georges Brassens » ; « Albert Camus » ; « Espace jeunes du Faubourg » ; « Espace d'animation Vaclav Havel » ; « Sports », « Service Jeunesse » (AGORA) ; « Prestations Événementielles ».

31 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs concernant la permanence sanitaire pour le service « Béziers Evénements ».

32 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 06/2017.

33 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier consorts CONCA 15MA 01468 – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Paiement d'honoraires au Cabinet MAILLOT, Avocat.

34 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1600753-4 – Les Amis de la Maison de Jean Moulin c / Commune de Béziers – Requête en annulation de la délibération du 15 décembre 2015 - Paiement des honoraires à la SCP BONNET-LACOSTE DALMIER, JAN Huissier de justice Associés.

35 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier SCI IMMOGROUPE – Requête n° 17MA00172 en annulation du jugement de rejet n° 1405004 du 09 novembre 2016 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat.

36 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier LICRA/MRAP – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER.

37 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille désignée comme Cour de renvoi par le Conseil d'Etat – Dossier n° 16MA03232 – GROUPEMENT UP2M et ADP DUBOIS c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître CAUDRELIER.

38 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – SCI RICIOTTI c/ Commune de Béziers – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier n° 16MA03607 – Paiement des honoraires dus à Maître CAUDRELIER.

39 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Approbation du rapport CLETC du 1er décembre 2016 - Montant de l'attribution de compensation pour 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Ainsi que le prévoit la réglementation (article 1609 nonies C-IV du code général des impôts), la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit rendre ses conclusions sur le coût net des charges résultant de nouveaux transferts ou mutualisations de compétences des communes membres.

Cette évaluation, constatée dans un rapport, doit être approuvée par chacun des conseils municipaux et sert de base pour l'actualisation du montant de l'attribution de compensation versée à chaque commune.

Lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la CLETC a restitué son rapport qui présente notamment les montants des attributions de compensation pour 2017 suite au transfert de la compétence « Espace info Energie » à compter du 2 juillet 2016, et à la mutualisation de la médecine préventive.

Le coût net de la compétence « Espace info Energie » a été évalué à 3 110 € pour l'année 2017 et celui de la mutualisation de la médecine préventive à 90 225 €. L'attribution de compensation est donc portée à 20 761 134,46 € pour l'exercice 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen et conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités locales, il vous est proposé :



- d'approuver les dispositions du rapport de la CLETC du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- ainsi que le montant de l'attribution de compensation en découlant pour l'exercice 2017.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 2 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre des Franciscains le 31 Mars 2017 à l'association Rotary Club ' Béziers sud ' - Convention Ville de Béziers / association Rotary Club ' Béziers sud '.**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association Rotary Club « Béziers sud » qui se mobilise régulièrement dans notre commune pour organiser des manifestations à caractère culturel notamment et dont les recettes générées sont utilisées pour mettre en œuvre des actions caritatives, souhaite programmer une soirée au Théâtre des Franciscains le Vendredi 31 Mars 2017.

Dans ce cadre, un concert sera donné par l'Orchestre de chambre d'Ariège, sous la direction de la violoniste Marie Cantagrill. Les bénéfices seront reversés par le Rotary Club « Béziers sud » au profit de la recherche médicale sur les maladies de la rétine.

Ainsi, la Ville de Béziers, afin de témoigner son soutien à cette association, souhaite lui accorder la mise à disposition à titre gracieux du théâtre des Franciscains.

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, le Théâtre Municipal vendra, pour le compte de l'association, les billets du concert cité précédemment, encaissera les recettes correspondantes et les reversera à ladite association. L'association assumera les éventuels risques financiers.

Une convention de partenariat est établie à cet effet entre la Ville et l'association Rotary Club « Béziers sud ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité du Théâtre des Franciscains pour la soirée caritative du Vendredi 31 Mars 2017 organisée par l'association Rotary Club « Béziers sud »

- d'autoriser la régie du Théâtre Municipal à vendre la billetterie du concert cité précédemment pour le compte de l'association Rotary Club « Béziers sud », de percevoir et de reverser à ladite association les recettes correspondantes,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 3 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga au collège Katia et Maurice Kraft le 12 Mai 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

Le collège Katia et Maurice Kraft propose tous les ans un projet ambitieux aux élèves de son établissement. Pour 2017, il prépare un spectacle intégrant différentes disciplines artistiques telles le chant choral, la danse, le théâtre, la poésie, le cirque, l'acrosport... et qui devrait mobiliser environ 200 élèves issus principalement de classes de 4ème (environ 120 choristes et 80 élèves pour les autres activités).

Afin que les parents, dont la plupart sont issus d'un milieu social défavorisé, ne soient pas écartés de cette manifestation faute de revenus suffisants, ils seront invités par le collège à venir gratuitement voir cette création.

Afin de soutenir cette action, la ville de Béziers souhaite mettre gratuitement à disposition du collège Katia et Maurice Kraft le 9 Mai 2017, la salle de spectacle Zinga Zanga, qui dispose d'une jauge suffisamment importante pour recevoir les familles de ces nombreux « artistes ».

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga au collège Katia et Maurice Kraft dans le cadre de la manifestation citée précédemment le vendredi 12 Mai 2017,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 4 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux de la salle de Loisirs Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale les 22 et 23 Mai 2017.**

---

Mesdames, Messieurs,

En mai 2016, la ville de Béziers a mis gratuitement à disposition de la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale la salle Zinga Zanga pour y présenter un spectacle de chorale d'enfants scolarisés dans différentes écoles de la commune.

Devant le succès rencontré, la circonscription de Béziers souhaite reconduire cette manifestation éducative et culturelle les 22 et 23 Mai 2017 avec seize classes biterroises du CP au CM2.

Ainsi, afin de soutenir cette initiative qui permet à des enfants d'écoles de la ville de valoriser le travail de toute une année scolaire, la Ville de Béziers souhaite accorder à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale la mise à disposition à titre gracieux de Zinga Zanga les 22 et 23 Mai 2017. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga à la circonscription de Béziers de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale les 22 et 23 Mai 2017 pour un spectacle de chœur d'enfants d'écoles de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 5 - AFFAIRES CULTURELLES - Le Forum des Créateurs - Convention  
Commune de Béziers / Société des Beaux Arts.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville souhaite reconduire son partenariat avec la Société des Beaux Arts pour l'organisation d'un marché de l'art intitulé « Forum des Créateurs ». Cette manifestation qui regroupe des artistes, des peintres, des sculpteurs..., constitue une animation culturelle permettant au public de se sensibiliser à l'Art.

En 2017, six dimanches de mars à novembre (juin, août et septembre exceptés), seront donc réservés à cet événement qui se déroulera sur les Allées Paul Riquet (partie haute).

Aucune contrepartie financière ne sera apportée par la Ville à l'Association mais un soutien logistique sera offert (tables, chaises, grilles caddies...). En outre, les exposants que l'Association aura retenus seront exonérés des droits d'occupation du domaine public.

Afin de concrétiser ce partenariat, une convention est établie avec la Société des Beaux Arts. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter ce partenariat avec l'association « La Société des Beaux Arts »,
- d'exonérer des droits d'occupation du domaine public, les exposants,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention citée précédemment ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

---

**OBJET : 6 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle - Dossier BELLES  
Christophe contre DOUZ Walid - Paiement des dommages et intérêts**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

L'agent BELLES Christophe a été victime d'un outrage à agent dans le cadre de ses fonctions le 21 janvier 2016, dans la rue Solférino, et a sollicité la protection fonctionnelle des fonctionnaires telle que le prévoit l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Le dossier a été confié à l'assurance de la Commune qui prend en charge ces affaires au titre du contrat protection juridique des agents.

Par jugement du 29 juin 2016, le Tribunal de correctionnel a condamné le prévenu au paiement de dommages et intérêts pour préjudice moral, à hauteur de 500€ (cinq cent euros).

Après tentative de faire exécuter le jugement, il s'avère que le tiers condamné n'est pas solvable.

La circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle prévoit que, dans ces conditions, la Commune indemnise l'agent et verse les indemnités allouées par le Tribunal, au titre de la protection fonctionnelle.

En cas d'exécution du jugement par le tiers condamné, la Commune se réserve le droit de réclamer les sommes indûment perçues à l'agent.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- que la Commune verse les indemnités fixées par le juge à l'agent,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - AFFAIRES JURIDIQUES - Affaire RAMON Karine - Protocole transactionnel dans le cadre du licenciement - Indemnités**

---

Mesdames, Messieurs,

Madame Karine RAMON, agent contractuel de la Commune, bénéficiait d'un contrat à durée indéterminée de droit public précisant qu'elle devait assurer les fonctions de « chargée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

de développement au sein de Béziers Congrès », et que, pour assurer cette mission, elle était affectée au Palais des Congrès.

En date du 15 novembre 2016, Madame RAMON a été convoquée à un entretien préalable de licenciement pour inadaptation du poste. A la suite de cette procédure, le licenciement lui a été notifié.

Par l'intermédiaire de son conseil Mme Ramon demande l'annulation du licenciement, sa réintégration sur son poste et l'allocation de 120 000€ (cent vingt mille euros) de dommages et intérêts au titre du préjudice moral et matériel.

Compte tenu de la volonté des deux parties d'éviter un contentieux administratif en raison de la rupture de ce contrat, il a été décidé de régler par transaction le préjudice subi par Mme Ramon.

Ce protocole prévoit une indemnisation de Madame RAMON à hauteur de 40 000€ (quarante mille euros) au titre des dommages et intérêts, indépendamment des indemnités contractuelles de fin de contrat. La signature de ce protocole met fin à toute procédure contentieuse et engage Madame RAMON à renoncer à toutes contestations relatives à l'exécution ou à la rupture du contrat de travail ayant existé entre les parties.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de valider les termes du protocole transactionnel ci-joint,
- d'octroyer une indemnisation de 40 000€ à Madame RAMON en réparation de l'ensemble des préjudices liés au licenciement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Arrivée de M.PHAM. Le nombre de votants change et passe à 47.*

---

**OBJET : 8 - AFFAIRES JURIDIQUES - Gratuité d'utilisation des locaux municipaux pour les élections 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

L'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Les réunions politiques organisées par les candidats aux élections sont assimilées à une utilisation d'un local par un parti politique.

Ainsi, le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il appartient donc au conseil municipal de déterminer les tarifs pouvant être réclamés aux bénéficiaires des salles municipales.

Dans l'intérêt du débat démocratique, il vous est proposé, en complément de ce que nous faisons traditionnellement pour tous les partis lors des différentes élections, d'offrir l'utilisation supplémentaire d'une salle à tous les candidats à l'élection présidentielle. Cette élection étant, de loin, l'élection la plus populaire de la République.

Cette mise à disposition respectera le principe d'égalité entre les candidats qui bénéficieront tous des mêmes avantages.

Cette gratuité concerne les salles de Zinga Zanga et du Palais des Congrès dans la limite d'une seule mise à disposition gratuite par candidat. Au-delà l'utilisation sera payante conformément au catalogue des tarifs 2017. Toute demande visant à bénéficier d'une salle devra être effectuée au moins 10 jours avant la date souhaitée. La demande ne pourra pas être acceptée si, à la date envisagée, la salle est indisponible.

Cette gratuité concerne la mise à disposition des salles et le coût du personnel municipal nécessaire à cette mise à disposition (gardiennage, ouverture, etc.).

Cette gratuité est limitée aux candidats aux élections. Pour pouvoir être considéré comme candidat, le demandeur devra apparaître sur la liste des candidats établie par le Conseil Constitutionnel (Publication prévue entre le 20 et le 26 mars 2017). La mise à disposition gratuite pourra avoir lieu à tout moment entre l'acquisition de la qualité de candidat et le vendredi 21 avril 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe d'une mise à disposition gratuite des salles municipales pour l'élection présidentielle 2017 dans les conditions fixées dans le corps de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - AFFAIRES SCOLAIRES - Ville de Béziers/Direction Départementale de la Cohésion Sociale Projet "Sport éducatif à Béziers"**

---

Mesdames, Messieurs,

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale par le biais du Centre National de Développement du Sport (CNDS) finance depuis 2008 sur le territoire de la ville de Béziers, des associations sportives afin qu'elles assurent des interventions dans le cadre du dispositif d'Accompagnement Educatif relevant de la compétence de l'Education Nationale.

Ces subventions sont versées dans le cadre de la mission du CNDS de soutien au développement de la pratique sportive. En effet, les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale et elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.

Pour des raisons de pérennité du dispositif d'Accompagnement Educatif, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale propose à la Ville de transférer ces interventions sur des dispositifs relevant des temps périscolaires (Accueils de Loisirs Périscolaires) et extra-scolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

Les activités développées dans le cadre des Accueils de Loisirs représentent un enjeu majeur car elles participent à la réussite éducative des enfants.

C'est à ce titre, en complémentarité avec les axes éducatifs de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) que la Ville souhaite mettre en place un partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Celui-ci permettra grâce à la qualité des interventions des clubs sportifs de la Ville de renforcer l'offre des Accueils de Loisirs.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention de partenariat conclue avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil adopte à l'unanimité



**OBJET : 10 - AFFAIRES SOCIALES - Gestion Relais Assistantes Maternelles Béziers Ville - Avenant n°1 à la convention tripartite Ville de Béziers, Conseil Départemental et la CAF**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers gère le Relais d'Assistantes Maternelles Béziers Ville.

Cette mission est assurée en partenariat avec la CAF et le Conseil Départemental par le biais d'une convention tripartite qui fixe le fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles et les règles de gestion de ce partenariat.

Cette convention a été reconduite pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

Au cours de diverses réunions avec nos partenaires, notamment la CAF, il est apparu nécessaire de consolider les missions portées par ce Relais d'Assistantes Maternelles, notamment par le recrutement d'une seconde animatrice à temps plein.

Cet avenant n°1 à la convention 16 C0070 a donc pour objet la prise en compte de ce deuxième poste à temps plein par nos partenaires CAF et Conseil Départemental. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer cet avenant n°1 et tout document y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - AFFAIRES SOCIALES - Service Animation - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Béziers et l'Association Julien Portale**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

L'Association Julien Portale a pour but de soutenir financièrement et moralement la famille de Julien Portale, décédé à la Féria de Béziers en 2012, par la mise en place d'actions socio-éducatives, culturelles, sportives, ainsi que tout autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de son objet social, mais aussi de lutter, par ce biais, contre les violences gratuites.

La mise à disposition d'une salle à la maison de quartier Georges Brassens, dans le quartier dont est originaire Julien Portale, permettrait à l'association d'y tenir des permanences, 2 fois par semaine, et de sensibiliser la population à ce problème de société.

Pour lui permettre de mener à bien cette action, une salle de la maison de quartier Georges Brassens est mise à la disposition de l'association les mercredis et vendredis de 18h15 à 19h30.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l' élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 12 - AFFAIRES SOCIALES - Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre d'un Fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance - Multi Accueil Française Dolto**

---

Mesdames, Messieurs,

La Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville la signature d'une Convention d'Objectifs et de Financement pour la mise en œuvre d'un fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil Petite Enfance – Multi Accueil Française Dolto situé 330 rue Claude Nougaro.

L'objet de cette convention est de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention de fonctionnement annuelle allouée par la CAF au titre du fonds de rééquilibrage territorial par la promotion et le développement des équipements et services

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

---

d'accueil du jeune enfant sur des territoires présentant notamment un déficit de mode d'accueil. Elle stipule quelles sont les obligations du gestionnaire pour pouvoir bénéficier de cette prestation ainsi que ses modalités de calcul.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - AFFAIRES SOCIALES - Modification règlement de fonctionnement pour les crèches**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Règlement de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du jeune Enfant de moins de 6 ans est une obligation légale précisée à l'article R2324-30 du code de la Santé Publique.

Régulièrement, il s'avère nécessaire de modifier les Règlements de Fonctionnement, notamment pour simplifier leur gestion et pour les faire évoluer en fonction des dernières recommandations de nos partenaires CAF et DPMIS.

Ce Règlement de Fonctionnement précise l'ensemble des règles régissant la relation contractuelle entre les familles et la Ville mais également avec la CAF et le Conseil Départemental.

Les modifications apportées concernent notamment les missions du médecin de crèche, l'accueil des apprentis et des stagiaires, l'administration des médicaments ainsi que la post-facturation, les vaccinations et les modalités de recouvrement des factures impayées, en accueil régulier et en accueil occasionnel.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement de l'ensemble des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de moins de 6 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à signer le Règlement de Fonctionnement et tout document y afférent.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu(e) délégué(e) à modifier par arrêté municipal les annexes au Règlement de Fonctionnement.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - AFFAIRES SPORTIVES - Manifestation "5e EDITION DE LA NUIT DE TOUS LES DEFIS" - Mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle Zinga Zinga pour le gala du 22 Avril 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis maintenant quatre ans le Boxing Club Di Batezza organise la manifestation « Nuit de tous les Défis ».

La cinquième édition est programmée le 22 avril 2017 dans la salle municipale Zinga Zinga. Année après année cette manifestation prend de l'ampleur et attire des boxeurs de niveau national tout en mettant à l'honneur les boxeurs locaux.

Afin de soutenir cette initiative et pour favoriser son plein succès, la Ville se propose d'accorder au Boxing Club Di Batezza la mise à disposition gracieuse de la salle Zinga Zinga pour le gala du 22 avril.

Cette mise à disposition permettra également de maintenir des tarifs raisonnables afin que la manifestation soit accessible à toute personne qui souhaiterait y participer.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- D'accorder la gratuité de la salle Zinga Zanga au Boxing Club Di Batezza pour la gala du 22 avril 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents et , à faire toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement Urbain Politique de la Ville - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Approbation du protocole de préfiguration avec l'État**

---

Mesdames, Messieurs,

Par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret du 30 décembre 2014 a déterminé sur la Ville de Béziers, le périmètre de trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville (la Devèze, l'Iranget-Grangette et le Centre ville). Les quartiers de la Devèze (48 hectares / 4 605 habitants) et du Centre ville (210 hectares / 19 054 habitants) de Béziers ont été identifiés comme deux quartiers prioritaires d'intérêt national parmi les 200 quartiers prioritaires d'intérêt national de la Politique de la Ville.

Le Contrat de ville a été signé le 25 juin 2015 avec l'État, l'Agglomération Béziers Méditerranée, la Ville et d'autres partenaires. Ainsi, les deux quartiers identifiés d'intérêt national bénéficient du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En février 2016 Monsieur le Préfet de l'Hérault nous informe, suite à une analyse de la situation financière du territoire, que l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) a retenu un classement du territoire, ainsi le taux maximum de subvention pour la Ville et l'Agglomération Béziers Méditerranée a été fixé à 50 % pour les projets portés en tant que maître d'ouvrage.

La Ville de Béziers avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, porteur du projet, ont rédigé un rapport et un projet de protocole de préfiguration, préalable à la mise en place des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain avec l'ANRU sur ces deux quartiers prioritaires d'intérêt national.

Dans un premier temps, ces dossiers ont fait l'objet d'un examen le 25 mai 2016 à Paris, lors d'une Réunion de Travail Partenarial (RTP), où seuls l'ANRU et les services de l'État étaient présents. Suite au relevé de décisions de la RTP transmis le 22 juillet 2016 par le Préfet de l'Hérault à la Ville et l'Agglomération Béziers Méditerranée, il a été communiqué le 9 octobre 2016 un nouveau projet de protocole de préfiguration à l'ANRU et aux services de l'État.

Enfin, lors du Comité d'Engagement du 7 décembre 2016 avec l'ANRU et les services de l'État la Ville et l'Agglomération ont pu présenter le projet de protocole sur les quartiers prioritaires du Centre-ville et de la Devèze.

Les enjeux défendus pour ces deux quartiers sont :

- Inscrire le quartier dans un espace dynamique, attractif et multifonctionnel,
- Renforcer l'attractivité du quartier par l'aménagement du cadre de vie,
- Favoriser le bien-être des habitants, la mixité sociale et prendre en compte les usages,
- Renforcer la mobilité des habitants et promouvoir le développement pérenne.

Conformément au règlement de l'ANRU, la date de prise en compte de l'ingénierie, des études, des opérations en démarrage anticipé et opérations d'investissement est la date du Comité d'Engagement du 7 décembre 2016 avec la possibilité de démarrer les opérations pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages (la Ville de Béziers, ViaTerra, l'Agglomération Béziers Méditerranée et Béziers Méditerranée Habitat) à partir de cette date.

Le protocole de préfiguration a une durée d'exécution qui part de la date de lancement opérationnel de la première opération, soit le 7 décembre 2016, jusqu'à la date de fin opérationnelle de la dernière opération, soit le 7 décembre 2018.

La durée administrative du protocole de préfiguration prend effet à partir du 24 février 2017 et s'achève le 7 décembre 2021.

La clause de revoyure à mi-parcours (article 10 du protocole) permettra aux porteurs de projet de présenter l'état d'avancement du projet pour envisager avec l'ANRU l'obtention de financements sur la période d'exécution du contrat.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le protocole de préfiguration et ses annexes,
- de solliciter les subventions et les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'État, l'ANRU, l'ANAH, la CDC, Action Logement, la Région Occitanie, le Conseil Départemental de l'Hérault et l'Agglomération Béziers Méditerranée.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) déléguée à signer le protocole de préfiguration et ses annexes ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Conseil adopte à l'unanimité

**OBJET : 16 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément de la cession de l'îlot N6 - 720m<sup>2</sup>- Mc Donald's France**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du Code de l'Urbanisme, ont été approuvés le 26 juillet 2004.

Le Conseil a décidé, par délibération en date du 4 juin 2002, de confier l'aménagement et l'équipement de la zone à VIATERRA (ex SEBLi), selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

La société McDonald's France a émis le souhait d'acquérir l'îlot N6, d'une superficie de 720m<sup>2</sup>, en vue de réaliser une aire de stationnement du restaurant McDonald's représentant une surface de plancher de 150m<sup>2</sup>.

Un compromis de vente sous conditions suspensives tenant en particulier à l'agrément de la commune a été conclu le 21 décembre 2016 entre VIATERRA (ex SEBLi) et la société Mc Donald's moyennant un prix de 103 000 €HT.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen,

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la demande formulée par VIATERRA (ex SEBLi) en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA (ex SEBLi),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

---

**DECIDE :**

- D'agréer la cession par VIATERRA (ex SEBLi) de l'îlot N6, d'une superficie de 720m<sup>2</sup>, à la société McDonald's France ou à une société de construction vente filiale, moyennant un prix de 103 000 €HT, en vue de réaliser une aire de stationnement du restaurant McDonald's représentant une surface de plancher de 150m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 17 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Sélection des vins de la Féria 2017 - Composition d'un jury professionnel - Adoption du règlement - Conventions Ville de Béziers/Vignerons sélectionnés**

---

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, les vins rouge et rosé de la Féria sont sélectionnés parmi les productions des vignerons de Béziers, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et de ceux vinifiant sous l'IGP « Côteaux de Béziers ».

La Ville souhaitant continuer cette tradition pour la Féria 2017, il vous est proposé de valider les modalités de la désignation des vins sélectionnés et notamment :

- les conditions et les critères de sélection,
- les modalités relatives à la composition du jury, les dates limite de participation et de tenue du jury de sélection,
- Les dispositions à respecter en terme de volume de vin, étiquetage, communication et mise sur le marché.

Par ailleurs, une convention a été établie, à conclure entre la Ville de Béziers et les vignerons lauréats, afin de déterminer les obligations de chacune des parties.



Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de sélection des vins de la Féria 2017,
- d'adopter le règlement déterminant les modalités de cette sélection,
- d'adopter les conventions à intervenir entre la Ville de Béziers et les vigneron retenus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 18 - DOMAINE - Extension du périmètre d'exercice du droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux - Adoption d'un nouveau périmètre élargi**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 13 Novembre 2014, la Commune a décidé d'instituer un droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, à l'intérieur d'un périmètre délimité, en application des articles L.214-1 à L.214-3 et R.214-1 à R.214-16 du Code de l'Urbanisme.

Un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité a été délimité au sein duquel ont été soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, au moyen de déclarations faites par le cédant à la Commune.

Cette réglementation a permis le contrôle des installations dans ce périmètre en améliorant l'attractivité du commerce au centre ville.

Il est envisagé aujourd'hui d'élargir ce périmètre aux zones limitrophes du périmètre actuel afin d'y inclure des axes constituant des pénétrantes influentes pour l'hypercentre marchand.

Ce périmètre étendu a été arrêté en concertation avec les représentants des principaux acteurs locaux du commerce et de l'artisanat et a fait l'objet d'avis favorable de la part de la chambre du commerce de l'Hérault en date du 12 janvier 2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat en date du 11 janvier 2017.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

Le nouveau plan déterminant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat est annexé à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de décider, en application des articles L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Urbanisme, d'instituer le droit de préemption sur les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat délimité conformément au nouveau plan annexé à la présente délibération.

- la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité prescrits par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - ENVIRONNEMENT - Adhésion à la ' charte régionale d'entretien des espaces publics - Objectif zéro phyto dans nos villes et villages '**

---

Mesdames, Messieurs,

L'adhésion de la Ville de Béziers à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles.

Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...).

- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression totale des pesticides dans les villes et villages.
  - Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
  - L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.
- Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adhérer à la charte,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - ENVIRONNEMENT - Engagement de principe pour la mise en oeuvre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) de la Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

La Loi Labbé du 6 juin 2014 vise à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national.

Elle a été modifiée en juillet 2015 par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant comme conséquences :

- L'interdiction au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'utilisation des produits phytosanitaires par l'État, les Collectivités Locales et Établissements Publics pour l'entretien des espaces verts, des forêts et promenades accessibles ou ouvertes au public, ainsi que sur les voiries (sauf certaines zones spécifiques pour raison de sécurité).

Seuls restent autorisés les produits de biocontrôle (micro et macro organismes, substances naturelles), les produits AB (certification bio) et à faibles risques.

- L'interdiction au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la vente des produits phytosanitaires en libre service pour les particuliers.

Anticipant ces contraintes réglementaires, le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) a initié et porté un Plan Intercommunal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PIAPPH) dans lequel se sont engagées 10 communes adhérentes du syndicat, entre 2011 et 2015.

Cette démarche a pour objectif de modifier et d'accompagner les changements de pratiques liées au désherbage et à l'entretien des espaces publics afin :

- de protéger la santé des agents communaux et de la population,
- de préserver les ressources en eau des pollutions par les pesticides,
- de respecter la réglementation en vigueur.

Les actions menées dans ce cadre sont subventionnées en grande partie par les organismes publics tels que l'Agence de l'Eau et les Conseils Généraux.

Forte de cette expérience très positive, la Commune de Béziers souhaite désormais s'engager dans un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) avec l'appui du SIGAL, pour accompagner les mesures déjà prises par la collectivité conformément à la réglementation en vigueur.

Ce plan se décline en 2 phases.

Le 1<sup>er</sup> volet porte sur la mise en place d'un plan de gestion différenciée :

- ✓ un diagnostic initial détaillé sur l'ensemble du territoire de la commune (état des lieux des espaces concernés, inventaire des pratiques utilisées en matière de désherbage et des produits employés ...),
- ✓ une analyse des risques sanitaires et du transfert des pesticides vers le milieu aquatique,
- ✓ la définition des objectifs de résultat et d'entretien des différents espaces publics,
- ✓ un plan de gestion différencié selon le zonage établi pour l'emploi de solutions alternatives au désherbage chimique, complété par la formation des agents et la communication vers la population.

L'ensemble de cette phase pourrait être subventionnée jusqu'à 80 % par l'Agence de l'Eau. A titre indicatif, pour une étude (largement surestimée) de 100 000 € TTC, après déduction des subventions et l'ajustement selon la clé de répartition de la contribution de la Ville au sein du SIGAL (27,27%), la participation de la Commune de Béziers est estimée autour de 6 000 € TTC.

Le 2<sup>nd</sup> volet porte sur l'achat de matériel alternatif, plantes et dispositifs visant à pallier l'utilisation de pesticides ou permettant les économies d'eau (désherbage mécanique, plantes couvre sol et essences végétales adaptées, paillages, gouttes à gouttes ...) dans le cadre d'un

marché porté par le syndicat et pouvant bénéficier également de subventions de l'État, entre 50 % et 80 % selon la typologie.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- de donner un accord de principe sur l'engagement de la Ville de Béziers dans la mise en œuvre d'un Plan d'Amélioration de ces Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, préalable à la demande de subventions auprès des financeurs (le montant des aides attribuées conditionnera la réalisation du PAPPH),
- d'autoriser Mr le Président du SIGAL à solliciter des subventions auprès des partenaires du projet,
- d'autoriser Mr le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - ENVIRONNEMENT - Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), et d'un règlement.

Le PAGD est constitué de :

- La synthèse de l'état des lieux :  
Diagnostic des caractéristiques générales du territoire, des ressources en eau et de leurs usages ainsi que du potentiel d'exploitation de la nappe Astienne.
- L'exposé des principaux enjeux et des objectifs généraux :  
Suite au choix d'une stratégie, cette partie présente les scénarios étudiés.
- Les dispositions du SAGE :  
On retrouve les dispositions de compatibilité avec les dispositions de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, de gestion et d'action autour de l'Astien.
- Les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en oeuvre du SAGE et à son suivi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

Le règlement (et ses documents cartographiques) a pour objet de définir des mesures précises permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD et est directement opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution d'installation, d'ouvrage, de travaux ou d'activité.

Préalablement, une évaluation environnementale a été menée dans le but d'identifier les principaux enjeux environnementaux et les incidences probables du SAGE puis de proposer le cas échéant des mesures réductrices ou compensatoires. Cette évaluation doit aussi justifier la pertinence du choix de la stratégie et la cohérence du SAGE.

Ces documents, élaborés de manière collective par la Commission Locale de l'Eau constituée des techniciens du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien (SMETA), d'Elus, d'usagers et de représentants de l'Etat, sont soumis à l'avis des conseils départementaux, régionaux, des chambres consulaires, des établissements publics territoriaux de bassins, ainsi que des communes concernées et de leurs groupements compétents.

A l'issue, le SAGE sera soumis à enquête publique avant approbation par le Préfet.

Béziers est très partiellement concerné par la nappe Astienne qui touche son territoire sur sa limite Est (cf : annexes cartographiques).

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après avoir pris connaissance de la synthèse explicative et suite à la lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe Astienne.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - ENVIRONNEMENT - Demande d'accord pour la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a pour objet de faciliter l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action – le bassin versant du fleuve Hérault - dans les domaines de la gestion équilibrée de la ressource, de la prévention des inondations, et de la préservation des milieux aquatiques.

Il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil, et porte le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) ainsi que le Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) du fleuve.

Le SMBFH n'est pas un syndicat de travaux.

Il regroupe actuellement les conseils départementaux du Gard et de l'Hérault et 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale dont la Communauté de Communes du Pays de Thongue.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 4 villages de cet EPCI ont rejoint la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : Alignan du vent, Coulobres, Montblanc et Valros. Le territoire de la CABM recoupe ainsi celui du bassin versant du fleuve Hérault pour 6 communes : Espondeilhan, Servian, et les 4 précédemment citées.

Le SMBFH souhaite modifier ses statuts afin de permettre l'adhésion de l'agglo dans son syndicat.

Aussi, dans un premier temps, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée doit se doter de la compétence exercée par le SMBFH puis la lui transférer dans un second temps.

La CABM demandera dans les nouveaux statuts que sa représentativité au sein du Syndicat Mixte de Bassin du Fleuve Hérault soit en cohérence avec sa participation financière au budget et la population représentée.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la ville de Béziers doit délibérer sur le transfert de cette compétence à la CABM, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire y afférant.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- D'accepter la prise de compétence, par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, de la coordination, l'animation, la sensibilisation et les études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault, en cohérence avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des

Eaux, étant entendu que cette compétence sera ensuite transférée au Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault, au sein duquel la CABM demandera à être représentée.

- D'autoriser Mr le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - ENVIRONNEMENT - Avis sur la demande d'autorisation formulée par la société Mécanic Sud Industrie, située à Villeneuve les Béziers, pour exploiter des installations de traitement de surface (cuve de phosphatation et traitement thermique par bains de sels)**

---

Mesdames, Messieurs,

Le groupe Mécanic Sud Industrie est spécialisé dans l'usinage spécifique de pièces et l'assemblage de solutions mécaniques destinés aux secteurs pétroliers, de la verrerie, de l'aéronautique ou de l'optique.

L'entreprise, installée à Villeneuve les Béziers depuis 1977, sur la zone industrielle du Capiscol (cf : annexe plan de situation), projette, dans le cadre de son activité, d'implanter une cuve de phosphatation (2 000 L), une cabine de peinture et des installations annexes dans un bâtiment existant.

Parallèlement, une modification des conditions d'exploitation pour son activité existante de traitement thermique de métaux par bains de sels (volume passant de 489 L à 1 830 L) a entraîné un changement du régime déclaratif vers l'autorisation.

Aussi, l'établissement Mécanic Sud est soumis à la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doit faire l'objet d'une enquête publique du 6 février au 8 mars 2017, préalable à l'obtention d'une autorisation préfectorale d'exploiter.

La Commune de Béziers étant située dans le périmètre d'affichage de l'enquête (1 km autour de l'entreprise), elle doit délibérer sur ce projet.

Le dossier de demande d'autorisation regroupe :

- le descriptif des installations,



- une étude d'impact détaillant l'incidence du projet sur le voisinage, la faune et la flore, les composantes environnementales (eau, sol, déchets, bruit, air ...)
- une étude de dangers pour évaluer les phénomènes accidentels pouvant avoir des conséquences sur l'installation ou ses abords (incendie ...),
- les notices d'hygiène et de sécurité.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après lecture de cet exposé, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale, déposée par l'entreprise Mécanic Sud Industrie, implantée sur le parc d'activités du Capiscol à Villeneuve les Béziers, pour l'exploitation d'installations de traitement de surface au moyen d'une cuve de phosphatation et de bains de sels, sous réserve que la modélisation effectuée en 2005 dans le cadre de l'étude de dangers soit toujours conforme au vu de la présence de nouveaux produits et de l'augmentation des quantités utilisées sur le site.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - PERSONNEL - Convention de mise à disposition de l'assistant social de la Ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

---

Mesdames, Messieurs,

La Mairie ayant recruté un assistant social pour son personnel, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a souhaité un partenariat afin que tous les agents qui en auraient besoin, puissent bénéficier des mêmes prestations sociales.

Conformément à l'article 166 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, il est proposé la mise à disposition de l'assistant social de la ville de Béziers auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée comme suit :

Missions : Accompagnement social des personnels et participation aux démarches visant à proposer un soutien à leur situation familiale et personnelle.

Conditions financières : Participation annuelle de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à hauteur de 10 % de la prise en charge financière de cet emploi.

Par convention, soumise à votre approbation, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée définissent les règles de fonctionnement de cette mise à disposition et précisent les modalités financières.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 Février 2017 et après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe de mise à disposition de l'assistant social
- de valider la convention de mise à disposition
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Création d'un poste du cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Au regard des besoins qui ont émergé, la Ville souhaite procéder à un ajustement de son tableau des emplois en créant :

- 1 poste du cadre d'emploi d'Ingénieur Territorial (Filière Technique ; Cat A)

La finalité du poste est d'analyser les besoins en aménagement et de réaliser des études de faisabilité permettant l'aide à la décision. L'agent devra concevoir des projets architecturaux et les traduire sous forme de documents graphiques d'illustration et d'exécution ainsi qu'intervenir ponctuellement en assistance et conseil dans des domaines d'interface.

De plus, il devra être maître d'œuvre pour des projets, études et suivis en interne et conduite d'opérations pour des projets avec maîtrise d'œuvre extérieure.

Il sera également chargé de donner des avis architecturaux et de suivre des projets particuliers en Site Patrimonial Remarquable.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans et rémunéré en fonction des grilles se rapportant aux grades d'ingénieur, d'ingénieur principal ou ingénieur hors classe du cadre d'emploi, compte tenu de la très grande spécialisation exigée et de l'expérience des candidats.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est proposé :

- de valider la création de cet emploi de catégorie A du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - PERSONNEL - Mesures en faveur de l'emploi - Création de 2 CAE**

---

Mesdames, Messieurs,

Le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) s'inscrit dans le cadre des articles L 5134-19-1 et R 5134-14 à R 5134-17 du Code du Travail puis en application de la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

La ville souhaite recruter deux agents en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) affectés au service achats et moyens généraux, 20h par semaine pour un an, susceptibles d'être reconduits.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le recrutement de deux personnes à 20 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - SANTE PUBLIQUE - Convention de partenariat l'Association des Familles du Faubourg Biterrois / Ville de Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2006, dans le cadre de la campagne de prévention de l'obésité chez l'enfant, "VIF", des actions sont développées dans la ville en partenariat avec des associations et notamment l'association des Familles du Faubourg Biterrois (AFFB).

Leur objectif est de parvenir à une alimentation diversifiée pour toute la famille et agir sur les inégalités sociales de santé en impliquant plus les parents. Elles s'inscrivent dans un projet global sur le «mieux vivre». L'Agence Régionale de Santé (ARS) reconnaissant la valeur de ces actions, a versé à la ville, une subvention d'un montant de 15 000 euros en 2016.

Dans le cadre de cette campagne, la Ville de Béziers s'est rapprochée de l'association AFFB pour la mise en place d'ateliers de cuisine animés par la diététicienne du Service de Santé Publique en direction des mères de famille. Financés depuis 2010 par la Ville à hauteur de 70 euros par atelier, ils sont organisés au nombre de 10 en contrepartie du versement de 700 euros, correspondant au coût de la prestation d'achat de denrées alimentaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

En raison de l'intérêt que représentent ces ateliers au sein du projet «VIF», il est proposé de les poursuivre en 2017 et de finaliser une convention de partenariat avec cette association. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la convention de partenariat définissant les modalités de la réalisation des ateliers cuisine et le versement de la somme de 700 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - AFFAIRES SCOLAIRES - Projet d'un espace jeunesse sur le site de Saint Jean D'AUREILHAN**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un site sis à St Jean d'Aureilhan. La municipalité souhaite que ce site soit dédié à un projet d'accueil de la jeunesse. Celui-ci bénéficie d'un accès au Jardin Public de St Jean d'Aureilhan et d'une cour aménageable de façon optimisée pour plusieurs activités et plusieurs publics. L'aménagement des locaux et l'organisation des temps d'accueil peut permettre d'accueillir plusieurs dispositifs pour prendre en charge le jeune public.

Depuis 2004, une convention d'occupation des locaux permet la tenue d'une école privée sous contrat portée par l'association Autrement Classe afin d'accueillir des enfants, adolescents et jeunes adultes en grands retards scolaires et en rupture de prise en charge dus à leur handicap et troubles envahissants du développement. Cette structure fonctionne depuis son ouverture uniquement pendant les temps scolaires, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 H à 19 H.

Il est proposé à ce conseil municipal, un avenant à cette convention initiale afin de formaliser la répartition des locaux utilisés par l'association AUTREMENT CLASSE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

Parallèlement à cette occupation des locaux les jours de semaines scolaires, il vous est proposé la mise en place d'une convention d'occupation des locaux pour l'association "Calandreta La Clau Besierenca" : celle-ci souhaite occuper les locaux pendant l'ensemble des vacances scolaires (conformément au calendrier de l'Éducation Nationale à jour de parution). Celle-ci ouvrirait ainsi un accueil de loisirs associatif extra-scolaire pour les enfants de 3 à 12 ans. Il est prévu de mettre les locaux à disposition de l'association pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans.

Ce site aura également vocation à accueillir en complémentarité des associations présentes sur le site des cours sur le modèle de ceux soutenus par la Fondation Espérance banlieue. Ces cours auront pour vocation la transmission des connaissances fondamentales : lire-écrire, compter, calculer, ainsi que les fondements de la culture occidentale (repères historiques, géographiques, littéraires, spirituels) dans un climat éducatif exigeant, simple, bien ordonné et adapté à chaque enfant.

Les enfants qui intégreront les cours ne feront l'objet d'aucune sélection à l'entrée. Ces cours se distinguent par de petits effectifs, la présence tout au long de la journée du corps enseignant avec les élèves, l'enseignement des repères culturels et historiques qui permettent d'accueillir les différences et d'assumer la diversité.

Compte tenu des besoins nouveaux générés par la vocation du site, il s'avère nécessaire de mettre en place des modules préfabriqués. Ces modules préfabriqués seront installés pour une durée limitée, compte tenu des contraintes patrimoniales et esthétiques liées à la proximité d'un bâtiment classé au titre des monuments historiques. Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

En vue de la réalisation de ce projet, il vous est proposé de donner votre accord :

- à l'avenant n° 3 à la Convention d'occupation des locaux entre la Ville et l'Association Autrement Classe,
- à la signature d'une convention d'occupation des locaux avec l'association "Calandreta La Clau Besierenca",
- à la saisine de l'ensemble des partenaires financiers de la Ville pour solliciter le subventionnement de ces aménagements qui s'éleveraient à un montant estimé à environ 100000 €,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2017

---

- au dépôt du permis de construire de modules préfabriqués,
- pour la signature par Monsieur le Maire ou l'élu délégué de tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 47

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions : 4

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés